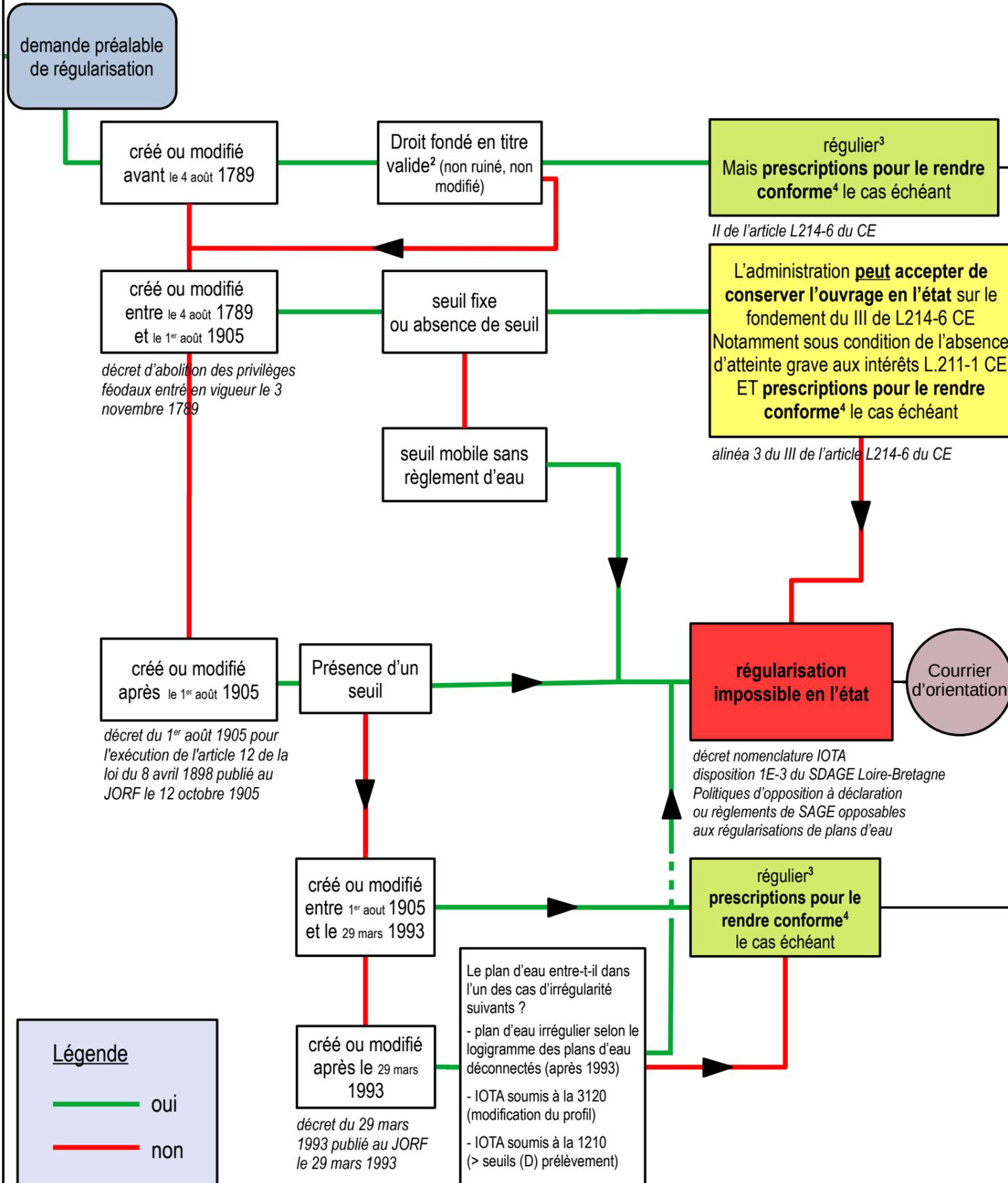


# Logigramme d'explication de l'instruction des plans d'eau<sup>1</sup> et retenues sur cours d'eau ou en dérivation ne disposant pas d'autorisation administrative

plan d'eau sur cours d'eau ou en dérivation de cours d'eau

## Statut juridique du plan d'eau



## Suites

⚠ Vérification de la compatibilité avec le code de l'environnement, le SDAGE, les SAGE, la politique d'opposition du département

- Selon le cas :
- **Courrier de réponse** (reconnaissance d'antériorité / fdt en titre).
  - **Demande de tout élément permettant d'apprécier la conformité** d'un plan d'eau régulier
  - **Instruction du dossier (D ou A)<sup>5</sup>**
  - + **Arrêté de prescriptions spécifiques / complémentaires<sup>4</sup>**

## Notes

- 1- Ne concerne pas les réserves de substitution, les plans d'eau de barrage destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la directive cadre sur l'eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les plans d'eau de remise en état de carrières.
- 2- Droit fondé en titre : preuve d'existence antérieure à la révolution française. Le droit fondé en titre attaché à l'ouvrage peut être perdu dans certaines conditions.
- 3- Régularité au titre de la loi sur l'eau, le logigramme ne tient pas compte des autres réglementations (urbanisme notamment) Les plans d'eau réguliers sont les plans d'eau qui ont fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation, ou qui sont réputés comme tels en application des II et III de l'article L 214-6 du code de l'environnement.
- 4- Des prescriptions complémentaires peuvent être établies pour respecter le débit réservé, le rétablissement de la continuité écologique (L 214-17 du code de l'environnement), la sécurité des ouvrages hydrauliques (R 214-112 du code de l'environnement)
- 5- L'instruction tient compte des superficies cumulées de tous les plans d'eau dépendant de la même personne/exploitation/établissement sur l'unité hydrographique (R 214-42 du code de l'environnement)



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité